

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_055-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-055

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole Fillon - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Mme Karine BASSARD - Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Karine BASSARD à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : REMBOURSEMENT DE L'INTERVENTION MENAGE À LA SUITE DES TRAVAUX A L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire informe l'assemblée des manquements constatés et de l'inexécution d'une partie du marché public par les entreprises intervenant sur les travaux de rénovation énergétique de l'École Maternelle de Pouilly-en-Auxois.

Celles-ci sont réparties durant la période de vacances scolaires (d'été) sans avoir effectué les nettoyages nécessaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ces défaillances avaient pourtant été signalées lors des précédentes réunions de chantier.

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_055-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-055

Face à cette situation, la Mairie a dû faire appel à ses propres services pour remédier à ces carences, en procédant au nettoyage et à l'entretien des salles de classe, ainsi qu'à la protection du matériel pédagogique et des meubles existants (etc.).

Le coût des interventions réalisées s'élève à 840 euros TTC, représentant le temps investi par nos agents dans le nettoyage de l'école maternelle.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la nécessité d'établir un titre de recettes afin de solliciter le remboursement de cette intervention auprès des entreprises ayant failli à leurs obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 15 voix) :

- 1) DECIDE** d'émettre un titre de recettes de 840 euros TTC au nom du compte prorata mise en place pour le chantier de rénovation énergétique de l'école maternelle de Pouilly-en-Auxois ;
- 2) AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_055-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-055

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*